



## Délibération No. 24-2024

### Modification de la régie d'avances de la Maison des auteurs

#### Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du mardi 10 décembre 2024

étaient présents

##### Au titre de l'État

- . Mme Nathalie Clarenc, secrétaire générale adjointe, représentant M. Jérôme Harnois, Préfet de la Charente

##### Au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président
- . Mme Hélène Gingast, conseillère

##### Au titre de la Ville d'Angoulême

- . Gérard Lefèvre, maire adjoint
- . M. Gérard Desaphy, conseiller

##### Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot
- . M. Jean Philippe Martin

##### Personnalité Qualifiée

- . M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée
- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée

##### Avaient donné pouvoir

- . Mme Maylis Descazeaux représentant la DRAC Nouvelle-Aquitaine avait donné pouvoir à Mme Nathalie Clarenc représentant de M. Le Préfet.
- . M. Jean François Dauré, représentant le Département de la Charente avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian représentant le Département de la Charente.
- . Mme Martine Pinville, Conseillère représentant la Région Nouvelle Aquitaine avait donné pouvoir à Mme Hélène Gingast représentant le Département de la Charente.

##### Étaient excusés

- . M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente

##### Ont également participé à ce conseil

- . Mme Mathilde Michelet, chargée de mission image, Département de la Charente
- . M. Frédéric Defaccio, directeur des arts et de la culture, Ville d'Angoulême
- . M. Jacques Deville, conseiller livre lecture, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Caroline Papin, conseillère musée, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Thomas Schnabel, directeur de la culture et de la politique de l'image, GrandAngoulême
- . M. Jean Pierre Pagola, comptable public, Paierie Départementale de la Charente

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . Mme Isabelle Barrère, Cheffe du Service Filières Culturelles, Région Nouvelle Aquitaine
- . Mme Elizabeth Douzille, Directrice de la culture et du patrimoine, Région Nouvelle Aquitaine

présents : 9

pouvoir : 3

votants : 12 (sur 13 membres)

**Délibération No. 24-2024**

**Modification de la régie d'avances de la Maison des auteurs**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics.

- Vu les précédentes délibérations de la régie d'avances de la Maison des auteurs et notamment la délibération n°14-2023 en date du 13 juillet pour la modification de la régie et de son acte constitutif ;

-Vu le présent rapport dont les modifications se substituent aux conditions inscrites dans les précédents actes constitutifs ;

- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2024

➤ Exposé des motifs :

Les présentes modifications apportées à l'acte constitutif de la régie d'avances de la Maison des auteurs (voir document en annexe), concernent l'article 4 qui traite des modalités de paiement des dépenses comme suit :

« **ARTICLE 4**

*Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :*

1. en numéraire
2. chèques
3. carte bleue *sur place ou en ligne*
4. virement »

Après avoir pris connaissance des motifs exposés ci-dessus le Comptable public de la Cité a jugé, en date du 21 novembre 2024, conformes et recevables les modifications envisagées sur l'acte constitutif de la régie d'avances Moebius.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- de valider la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances exposée ci-avant ;
- de valider l'acte constitutif de la régie d'avances disponible en annexe,
- d'autoriser le Directeur général de la Cité à modifier et à signer l'acte constitutif de la régie d'avances.

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration de la Cité



## **ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES DE LA MAISON DES AUTEURS**

**Le présent acte annule et se substitue à l'ensemble des conditions inscrites dans la dernière délibération instituant la régie d'avances en date du 13 juillet 2023**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CITE,**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°014-2007 du conseil d'administration en date du 20 décembre 2007 créant la régie de dépenses et d'une régie de recettes à la Maison des auteurs en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2024 ;

### **DELIBERE :**

#### **ARTICLE PREMIER**

Il est institué une régie d'avances auprès de « la Maison des Auteurs » de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image » ;

#### **ARTICLE 2**

Cette régie est installée au 2 bd Aristide Briand, 16000 ANGOULEME.

#### **ARTICLE 3**

La régie paie les dépenses suivantes :

1° : les dépenses urgentes de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant par opération de 2 000 € conformément à l'arrêté du ministre chargé du budget du 19 décembre 2005 (tels que : produits d'entretien, petites fournitures informatiques, d'entretien ou de bureau, petits matériels liés aux ateliers, aux animations ou aux expositions, frais de pharmacie...) ;

2° : les dépenses urgentes liées aux colloques, conférences, séminaires, réception ou festival (tels que : frais de transport, de réception, frais de mission, cadeaux...) ;

3° : les versements d'aides ou de bourses en espèces aux auteurs résidents internationaux dans le cas où le virement bancaire ne serait pas possible (l'auteur ne disposant pas d'un compte bancaire en France ou d'un compte bancaire international). Ce versement ne pourra pas excéder 2 500 € par mois.



ARTICLE 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. en numéraire
2. chèques
3. carte bleue **sur place ou en ligne**
4. virement

ARTICLE 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des finances publiques de la Charente

ARTICLE 6

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 7

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10

Le Directeur et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 décembre 2024

Vincent Eches  
Directeur général